

REPUBLICQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRET N° 2013-357 DU 06 SEPTEMBRE 2013**

Portant nomination des membres du Conseil  
d'Administration de la Caisse Nationale de  
Sécurité Sociale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de Sécurité Sociale en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2007-02 du 26 mars 2007 portant modification les dispositions des articles 10, 89, 93, 95 et 101 de la loi 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2010-10 du 22 mars 2010 modifiant et complétant des dispositions des articles 93 et 146 de la loi 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-319 du 11 août 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2012-425 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n° 2004-216 du 21 avril 2004 portant modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- Sur** rapport du Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle Chargé du Dialogue Social ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 septembre 2013,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Sont nommées membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale les personnes dont les noms suivent :



- Monsieur Privas TCHIKPE, représentant le Ministre chargé du Travail et de la Fonction Publique ;
- Monsieur Saliou YOUSAO ABOUDOU, représentant le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur Adanmavokin Justin SOSSOU, représentant le Ministre de la Santé ;
- Madame Violette DJIDJOHO, représentant le Conseil National du Patronat du Bénin ;
- Madame Annick YEKPE, représentant le Conseil National du Patronat ;
- Monsieur Aristide ADJIBI, représentant le Conseil National du Patronat ;
- Monsieur Edouard ADEGOKE, représentant la Confédération des Syndicats Autonomes du Bénin (CSA-Bénin) ;
- Monsieur Pascal TODJINO, représentant la Confédération des Travailleurs du Bénin (CGTB) ;
- Monsieur Laurent METONGNON, représentant la Fédération Syndicale des Travailleurs du Bénin (CSTB).

**Article 2 :** La durée du mandat des administrateurs est de trois (03) ans renouvelable une fois ;

**Article 3 :** En cas de vacances par décès, par démission ou par mutation d'un administrateur, la structure qu'il représente procède à son remplacement.

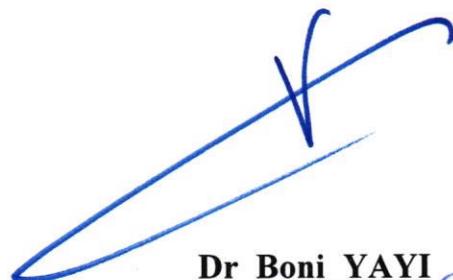
**Article 4 :** Le mandat des représentants désignés conformément à l'article 3 ci-dessus couvre le reste du mandat de leurs prédécesseurs.

**Article 5 :** Les organisations syndicales qui ont perdu la représentativité à l'issue d'élections professionnelles perdent immédiatement leur siège au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et sont remplacées par les nouvelles centrales syndicales les plus représentatives.

**Article 6 :** Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle Chargé du Dialogue Social est chargé de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 septembre 2013

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI



Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

Le Ministre du Travail, de la Fonction  
Publique, de la Réforme Administrative et  
Institutionnelle Chargé du Dialogue Social,



**Jonas GBIAN**



**Martial SOUNTON**

**Ampliatiions:** PR 6; AN 4; CC 04 ; CS 04; HAAC: 01 ; CES : 01; HCJ 01 ; SGG : 04 ; MEF 04 ; MTFPRAICDS  
04; autres ministères 24; DGAE-DGCPE 04 ; DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 05 ; BN-DAN-DLC 03 ; GCONB-  
DCCT-INSAE 03 ; BCP-CNS-IGAA03 ; UAC-ENAM-FADESP : 03 ; UNIPAR-FDSP 02 ; JO 01. 